

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 24 juin 2016

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CG-2016-3-3-3

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

**VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS  
DU DÉPARTEMENT DU HAUT- RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'adoption du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports - Agenda d'Accessibilité Programmée (dénommé « Sd'AP ») du Département du Haut-Rhin.

**1. CONTEXTE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose deux grands principes que sont la prise en compte de l'ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR) et la continuité de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie et espace public, transport).

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la loi du 11 février 2005 avec l'obligation de planifier, au travers des Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA), et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

En juin 2012, le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des transports départementaux a été adopté avec pour stratégie une mise en accessibilité progressive des lignes de transports départementales (matériel roulant, points d'arrêts, information des voyageurs) :

- adjonction de systèmes d'information visuels et sonores sur l'intégralité des 46 lignes régulières (en cours) ;
- adaptation du matériel roulant pour l'accueil des fauteuils roulants sur les 23 lignes régulières (réalisée) ;
- aménagement de 81 arrêts identifiés (non réalisés) mais le critère de largeur utilisé (1,40 m) ne prenait pas en compte les contraintes du système choisi pour équiper les cars pour prendre en charge les usagers en fauteuil roulant, soit de l'ordre de 2,80 m. Le volume d'arrêts réellement à aménager est donc beaucoup plus conséquent.

Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les autorités organisatrices, les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015.

La loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour offrir la possibilité aux autorités organisatrices des transports (AOT) de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, à déposer au plus tard le 27 septembre 2015, sauf dérogation.

Devant le nombre important d'arrêts à étudier, l'analyse technique à mener, il n'était pas possible de respecter ce délai imposé par la loi.

Par conséquent, le Département a demandé une prolongation du délai de dépôt pour pouvoir élaborer son Sd'AP.

Un courrier en ce sens a été adressé à M. le Préfet le 10 juillet 2015. Le Préfet du Haut-Rhin a répondu favorablement dans un arrêté daté du 25 janvier 2016. Le nouveau délai pour déposer le Sd'AP est désormais fixé au 27 septembre 2016.

## **2. ELABORATION ET LIGNES DIRECTRICES DU Sd'AP**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département perdra la compétence « transports » au profit de la Région (ce qui comprend également les équipements afférents, à savoir les arrêts de cars). Il est toutefois de sa responsabilité d'élaborer le Sd'AP avant le transfert effectif.

Le Sd'AP s'appuie sur les mêmes principes que ceux retenus par le SDA en matière de choix de lignes et de matériel roulant à mettre en accessibilité.

Pour les arrêts de cars, les critères précis du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 permettent de limiter le nombre d'arrêts à aménager contrairement à la loi de 2005 qui préconisait un traitement de tous les arrêts. 498 arrêts potentiels sont concernés par l'obligation de mise en accessibilité sur un total de 1 114 arrêts sur les 23 lignes inscrites au SDA.

En tant que « collectivité chef de file », le Département est également chargé de lister les arrêts prioritaires sur les réseaux de transport à la demande.

Le Sd'AP joint au présent rapport explicite la méthodologie utilisée. Il récapitule les différents arrêts qualifiés de prioritaires. Tous les arrêts ne devront pas être mis aux normes car pour certains les travaux ont déjà été réalisés.

La loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les transports collectifs interurbains de voyageurs seront transférés à la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il n'est donc pas possible pour le Département de s'engager sur une programmation financière pour les travaux de mise en accessibilité. Dès lors, il reviendra à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de décider de cette programmation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs du Département du Haut-Rhin dont le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN